

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20358069

Déposé
27-11-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0631900164

Nom(en entier) : **PhysIOL Group**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Allée des Noisetiers 4
: 4031 Liège**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du vingt-trois novembre deux mille vingt.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme dénommée "PHYSIOL GROUP", ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), Allée des Noisetiers, 4, a pris les résolutions suivantes:

I. Modification de l'article 18 des statuts relatif à la représentation de la société dans les acte et les actions judiciaires

L'assemblée décide d'adapter l'article 18 des statuts comme suit:

« ARTICLE DIX-HUIT : REPRESENTATION - ACTES ET ACTIONS JUDICIAIRES

A. Les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur que de défendeur, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société par un administrateur, agissant seul, ou par une personne désignée par le conseil d'administration.

B. Dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ainsi que dans les procurations, la société est représentée :

- soit par un administrateur, agissant seul qui n'a en aucun cas, à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul, et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux qui peuvent également être choisis dans ou hors de son sein, dans les limites de leurs mandats.

C. Pour l'exercice par la société de tout mandat social au sein d'une de ses filiales ou d'une autre société, la société est valablement représentée par un administrateur agissant séparément. »

II. Ratification des actes passés par un administrateur AGISSANT seul depuis le 28 février 2019

Pour autant que de besoin, l'assemblée décide de ratifier tous les actes passés par un administrateur agissant seul, et ce depuis le 28 février 2019.

III. POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration, au délégué à la gestion journalière et à chaque administrateur, chacun agissant seul avec faculté de substitution, pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent ;
- au Notaire soussigné pour la coordination des statuts ;
- au Notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme

Sophie Maquet, Notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Déposés en même temps: 1 expédition, 2 procurations et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").